

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

**N° 128/18**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet soumis au Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 - Approbation du Protocole d'Intentions Générales relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas**

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Fabienne GRUNINGER

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Gilbert FERRARI par M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Muriel GINIES, Mme Véronique IORIO, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Protocole d'Intentions Générales relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 27 novembre 2018 ;

## **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 27 novembre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Protocole d'Intentions Générales relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Protocole d'Intentions Générales relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 13 Décembre 2018

#### URB 064-13/12/18 CM

#### ■ Approbation du Protocole d'Intentions Générales relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Miramas est située à l'entrée des Bouches du Rhône et de la Métropole, au croisement de l'axe méditerranéen et de la vallée du Rhône, ce qui en a fait un site propice au développement d'une gare, à 30 minutes de Marseille, d'Aix en Provence et d'Avignon par autoroute et par train et à 20 minutes de l'aéroport Marseille Provence. La ville de Miramas a un positionnement stratégique renforcé par sa gare, 3<sup>ème</sup> gare TGV du département, 7<sup>ème</sup> gare de la Région PACA. Cette dernière accueille 600 000 passagers par an et 2 trains directs pour Paris par jour. Elle est par ailleurs, l'une des plus grandes plateformes européennes de fret, porte ferroviaire naturelle du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et de la Zip de Fos-sur-Mer.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Miramas ont engagé un projet urbain et paysager du site stratégique du quartier de la gare de Miramas ; le périmètre du projet porte sur 197 ha et est intégré dans un périmètre de réflexion de 370ha, comprenant le site industriel en reconversion d'Areva situé sur la Commune d'Istres.

Le principal enjeu urbain est de structurer et de lier les deux rives du centre-ville séparées par la voie ferrée mais aussi de valoriser l'attractivité du site par le développement d'un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale assurant à la fois les fonctions de « hub régional » et d'équipement urbain du centre-ville.

Le projet développera un quartier mixte en termes de fonction associant le logement et l'emploi ; sa programmation repose sur une offre de logements, une offre commerciale, un pôle de services publics et de proximité, un développement tertiaire ainsi qu'un aménagement qualitatif des espaces publics.

Ce projet intégrateur s'articule avec les études en cours sur la gare avec la réhabilitation du bâtiment voyageurs, la mise en accessibilité des quais, la création d'un parking-relais de 600 places ainsi qu'une gare routière assurant une intermodalité exemplaire.

A cet effet, et sous l'impulsion de la Région, un protocole d'intentions générales a été élaboré afin de définir l'articulation des études à réaliser ainsi que leur planning, entre tous les partenaires parties

prenantes de cette opération que sont les services de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Miramas, la SNCF Réseau, la SNCF Mobilités.

Les Partenaires affirment leur volonté de définir de manière partagée et dans leur périmètre de maîtrise d'ouvrage respectif, le programme relatif à la création du PEM de Miramas, pour améliorer l'intermodalité et les conditions d'accueil des usagers des transports publics. Ce PEM est lui-même intégré dans un projet urbain ambitieux plus global porté par la Métropole.

L'idée de ce protocole est de fixer un cadre normatif de réflexion en vue de progresser dans l'atteinte des objectifs sur les périmètres de chacune des maîtrises d'ouvrage, notamment dans le cadre de l'Ad'AP.

Ce protocole a donc pour objet de fixer les grands objectifs de l'opération, de définir les conditions opérationnelles de sa réalisation. A ce titre, il identifie les différents périmètres de maîtrise d'ouvrage, les calendriers, les coûts et plans de financement prévisionnels.

Il constitue le socle partagé par tous les partenaires pour un aménagement futur du PEM de Miramas, intégré dans un projet de développement urbain. Il sera décliné en conventions particulières conclues au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 29 novembre 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'intentions générales ci-annexé relatif à la réalisation du pôle d'échange multimodal de Miramas, dans le cadre du projet urbain et paysager du site stratégique de la gare de Miramas.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS